



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023

Le vendredi 29 septembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : lundi 25 septembre 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Grégory BERTEAUX, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Roselyne GOUPY, Mariannick MOUTON,

Absents représentés : Auriane JARDIN ayant donné pouvoir à Roselyne GOUPY, Annie LE RET ayant donné pouvoir à Grégory BERTEAUX ; Jean-Pierre COCO ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire Jean-Luc PITHOIS ; Guillaume ROBIN ayant donné pouvoir à Frédérique CARRÉ

Absents : Christophe, SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 septembre 2023.
2. Demande de subventions auprès :
 - De l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
 - Du Conseil Régional au titre de l'engagement pour la cohésion des territoires,
 - De Dinan Agglomération au titre du « Plan vélos »,
 - Du Département au titre du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 »,
3. Projet de réaménagement piétonnier et PMR de l'accès à la Promenade de la Banche – mise à disposition du public du Permis d'Aménager

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 septembre 2023

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du jeudi 21 septembre 2023.

Aucun débat

Délibération n°2023-58 : Finances locales : Demande de subvention pour l'aménagement du boulevard du Rougeret au titre :

- De la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2024 (DETR),
- De l'engagement pour la cohésion des territoires (Conseil Régional),
- Du contrat départemental de territoire 2022-2027 (Conseil Départemental)
- Du Plan Vélos (Dinan Agglomération)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2023-40 en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif de l'aménagement du Boulevard du Rougeret. Les travaux se réaliseront en plusieurs tranches.

La part indicative de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la première tranche de travaux de VRD/aménagements est fixée à 1 200 000 € HT.

Dans l'aménagement du Boulevard du Rougeret, il est prévu de valoriser les mobilités douces en créant une piste cyclable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre :

- De la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2024 (DETR),
- De l'engagement pour la cohésion des territoires (Conseil Régional),
- Du contrat départemental de territoire 2022-2027 (Conseil Départemental)
- Du Plan Vélos (Dinan Agglomération)

Il informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 et de la signature du contrat en date du 26 octobre 2022 et de l'enveloppe allouée pour la commune de 106 704 €, et non, 137 285€ comme annoncé lors de la délibération du 30 novembre 2022.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Investissements en HT liés à l'aménagement de la liaison cyclable dans le cadre des VRD/aménagement du Boulevard du Rougeret	221 441 €	Etat – DETR	50 000,00 €
		Département (contrat de territoire)	50 000,00 €
		DINAN AGGLO « Plan vélos »	48 433,00 €
		CONSEIL REGIONAL	9 744,00 €
		Autofinancement	73 008 €
Total	221 441 €	Total	221 441 €

Dépenses en €		Recettes en €	
Investissements en HT liés à l'aménagement d'un abri bus dans le cadre des VRD/aménagement du Boulevard du Rougeret	€	CONSEIL REGIONAL	22 736 €
		Autofinancement	9 744 €
Total	32 480 €	Total	32 480 €

Le délai de réalisation du projet est prévu entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

Aucun débat

Vu la délibération n° 2023-40 en date du 25 mai 2023 approuvant l'avant-projet définitif de l'aménagement du Boulevard du Rougeret,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de financement et le calendrier de l'opération présentés ci-dessus.

- SOLLICITE UNE SUBVENTION AU TITRE :

- De la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2024 (DETR),
- De l'engagement pour la cohésion des territoires et signer la convention afférente (Conseil Régional),
- Du contrat départemental de territoire 2022-2027 (Conseil Départemental)
- Du Plan Vélos (Dinan Agglomération)

- AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

POUR : UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Délibération n°2023-59 Projet de réaménagement piétonnier et PMR de l'accès à la Promenade de la Banche – mise à disposition du public du Permis d'Aménager

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du Boulevard du Rougeret, il a été décidé de réaménager le cheminement piétonnier et PMR sur la parcelle AD 138 pour accéder à la Promenade de la Banche. Une partie de l'aménagement est située en zone naturelle liée aux espaces remarquables et dans la bande littorale des 100 mètres.

L'article L.121-16 du Code de l'urbanisme dispose qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande littorale des 100 m à compter de la limite haute du rivage. En d'autres termes, aucune construction ou extension de construction existante ne peut en principe être autorisée en zone non-urbanisée dans la bande de 100 mètres ; à l'exception des dérogations prévues par l'article L.121-17 du Code de l'urbanisme.

De plus, s'agissant d'un projet en espace remarquable, conformément à l'article R.421-22 du Code de l'urbanisme, dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L.121-23, les aménagements mentionnés au 1° à 4° de l'article R.121-5 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

En application de l'article L.121-24 du code de l'urbanisme, les projets d'aménagement sont soumis, préalablement à leur autorisation, à une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins quinze jours, dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations.

Il est également nécessaire de recueillir l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), préalablement à toute autorisation en espaces remarquables (décision n°2018-772 DC du 15 novembre 2018). La CDNPS a émis un avis favorable sur le projet le 13 juillet 2023.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches administratives réglementaires.

Monsieur le Maire explique : Ça va consister à faire de la publicité localement sur Panneau Pocket, sur le site internet, de façon à ce que le public puisse venir en Mairie, comme nous l'avions fait précédemment mais ce n'était pas une obligation, quand nous avons présenté le projet après la réunion publique. Là ils viendront voir le cheminement.

Alors je rappelle, pour le public, que nous allons enlever le cheminement existant qui est bétonné pour le remplacer par un cheminement en sable stabilisé donc beaucoup plus perméable et cohérent avec l'environnement. Et surtout, il va cheminer en « zig-zag » de façon à avoir une pente réglementaire et qui permettra aux personnes de la Maison de la SNCF à se déplacer dans les meilleures conditions pour accéder à la BANCHE. Mais tout le monde est unanime à dire que c'est très bien, sauf qu'il y a des démarches à faire et qu'il faut les faire.

Monsieur le Maire demande Avez-vous des questions ?

Mme GOUPY demande : Ce permis d'aménager concerne la partie enherbée ?

Monsieur le Maire répond : La partie la plus proche du rivage.

Madame CARRE justifie : Là où se trouvait le « Voyou »

Monsieur le Maire répond : C'est la moitié de la bande enherbée.

Monsieur le Maire demande Avez-vous des questions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à lancer la mise à disposition du public préalable à la délivrance des permis d'aménager.
- DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR :: UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 4 octobre 2023

Le Maire

Jean-Luc PITHOIS

Le Secrétaire de Séance

Nathalie BOUTIER PLESSE